

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 2502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et M. Martin-Lalande

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 4, après chaque occurrence du mot :

« usage »,

insérer les mots :

« à l'oreille ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les précautions d'usages recommandées concernent l'utilisation du téléphone pour des communications vocales, lorsque l'appareil est porté directement contre la tête.

Les autres utilisations (haut parleur, oreillette) ne sont pas concernées.